



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2017_034_PM

Objet : Tournoi de football international / 21 et 22 avril 2018

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que l'article R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande formulée par Monsieur FRADIER Virgile, président de « *l'Olympique Mallemortais* » à MALLEMORT, sollicitant l'autorisation d'organiser un tournoi de football international sur les infrastructures sportives situées avenue Charles de Gaulle à MALLEMORT (Nouveau terrain de football synthétique et stade d'honneur) le :

Samedi 21 et dimanche 22 avril 2018

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur FRADIER Virgile, Président de « *l'Olympique Mallemortais* » à MALLEMORT est autorisé à organiser un tournoi de football international sur les infrastructures sportives suivantes situées avenue Charles de Gaulle à MALLEMORT : Nouveau terrain de football synthétique et stade d'honneur, le samedi 21 et dimanche 22 avril 2018 de 8h00 à 20h00.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement de tout véhicule sera interdit et gênant sur l'ensemble du parking du nouveau gymnase du samedi 21 avril 2018, à 8h00 au dimanche 22 avril 2018 à 20h00. Afin de procéder à l'installation d'une scène sur le parking du nouveau gymnase, le stationnement de tout véhicule sera interdit et gênant sur les huit emplacements situés face au bâtiment de la crèche, le jeudi 19 avril 2018 de 8h00 à 18h00. La signalisation sera mise en place par les services communaux.

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits et gênants le samedi 21 avril 2018 et le dimanche 22 avril 2018 entre 8h00 et 20h00 sur l'avenue Charles de Gaulle à MALLEMORT, du croisement de la rue Paul Cézanne jusqu'au croisement de la rue d'Agliana. Seuls les véhicules de secours et d'interventions seront autorisés à circuler. La signalisation sera mise en place et maintenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Monsieur FRADIER Virgile est tenu d'informer les riverains impactés de la gêne occasionnée durant cette manifestation.

Article 5 : Le pétitionnaire est autorisé à utiliser les deux parcelles cadastrées D0008 et C1487 situées respectivement à proximité de la gendarmerie et derrière les terrains de tennis communaux, comme aire de stationnement pour les véhicules des participants et des spectateurs.

Article 6 : une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- Déviation par la route reliant la D23a à la D23c le long du canal EDF pour les véhicules désirant se rendre en centre-ville.
- Déviation par l'avenue Joliot-Curie pour les véhicules désirant rejoindre la RD7N.

Article 7 : Les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions de l'article R 417-10 du code de la route.

Article 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MALLEMORT
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Messieurs les Chefs de Centre de Secours de SENAS et de LA ROQUE D'ANTHERON
- Monsieur FRADIER Virgile, président de « L'Olympique Mallemortais »

Fait à Mallemort, le 13/04/2018

Hélène GENTE
Maire de MALLEMORT

